



ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL SUR « SÉCURISATION DE L'EMPLOI »

ATTENTION!!!

Nouveaux numéros pour
contacter la Fédération

Tél. : 01.55.82.68.88
Fax : 01.55.82.69.15

⇒ **Le patronat fait la fête ;**
⇒ **C'est une trahison pour les travailleurs !**

La loi n'est pas encore votée, agissons !

- Chimie
- Caoutchouc
- Industrie Pharmaceutique

- Répartition Pharmaceutique

- Droguerie Pharmaceutique

- Instruments à écrire

- Laboratoires d'Analyses Médicales

- Navigation de Plaisance

- Officines

- Pétrole

- Plasturgie

- Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques.

Difficile de faire pire en matière de désinformation, donner l'illusion à la population que l'accord « scélérat » signé entre CFDT, CFIC et CGC et le patronat serait bénéfique à l'emploi des salariés, c'est là un exercice indigne d'une presse dite « libre » dans un pays dit « démocratique ».

C'est pourtant ce que nous avons tous vécu.

Le ministre de l'Emploi se félicite et milite pour une application rapide d'une loi sans aucune modification par rapport à l'accord. De quoi satisfaire et répondre aux attentes du patronat.

C'est vrai que les promesses de la campagne sont loin derrière ! Et que depuis, le MEDEF a transmis sa « feuille de route » !

Contenu de l'accord

● Trahison :

PRÉCARITÉ : accentuée avec une taxe sur les CDD « courts », pas sur les contrats « intérim ». Le MEDEF estime la taxe à 110 millions d'euros ! Et à 155 millions d'euros les exonérations de cotisations sociales obtenues. Résultat : + 45 millions d'euros dans la caisse ! Et une augmentation de la précarité.

● Trahison :

TEMPS PARTIEL : désormais « flexible », annualisé avec des négociations à préciser dans les futures négociations sur les conventions collectives.

● Trahison :

CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE mis en brèche. Création de contrats « intermittents » avec les périodes, au gré des directions, de travail ou de non travail, et un « lissage » annuel des salaires.

● Trahison :

MOBILITÉ INTERNE À L'INTÉRIEUR DE L'ENTREPRISE obligatoire pour réorganisation ou licenciement pour cause « personnelle » : changement de poste, d'établissement en mettant en cause la vie familiale et associative... etc. et les droits de recours en justice réduits.

● Trahison :

DES ACCORDS DITS DE « COMPÉTITIVITÉ » ET « MAINTIEN » DE L'EMPLOI, permettraient de baisser les salaires et moduler les heures de travail (plus ou moins) pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 années. Si refus, c'est le licenciement pour cause réelle et sérieuse.

Montreuil, le
18/01/2013
Circ. Générale
Nos réf. CM/ZK

● **Trahison :**

Les « boucliers » que constituent les instances représentatives du personnel garantissaient les droits de défense des salariés. Demain, un accord d'entreprise pourra y déroger, facilitant la tâche au patron pour les licenciements. Il ne s'agit plus de « s'opposer » à des licenciements boursiers mais de les autoriser par un « accord syndical ».

Un plan de licenciement collectif sera réputé « homologué », donc accepté, si l'Inspection du travail n'a pas répondu dans les 21 jours !! C'est la fin du rôle économique des IRP.

● **Trahison :**

Recours au Tribunal des Prud'hommes : un salarié disposait de 5 ans pour contester des faits. Ce sera 2 ans au lieu de 5 et il n'est plus question de demander réparation au-delà de 3 ans.

● **Pour justifier ces trahisons**

Les signataires avancent la création d'une mutuelle obligatoire avec paiement à 50 % par l'employeur.

⇒ **Tromperie**

La base des garanties est si « insignifiante » que le salarié devra payer 50 % de ce dispositif et continuer à se payer le niveau de couverture santé complémentaire indispensable pour lui et sa famille. Les assurances privées sont seules à y gagner.

⇒ **Un compte personnel de formation**

Rien de nouveau, c'est le DIF à 20 h/an cumulable sur 6 ans et transférable en cas de « mobilité volontaire ». **Quelle révolution !!**

DROITS INDIVIDUELS, DROITS COLLECTIFS ET DROITS DE RECOURS SONT ATTAQUES PAR UN ACCORD SCÉLERAT SIGNÉ PAR DES SYNDICATS MINORITAIRES ! LA CGT ENTEND PESER DE TOUT SON POIDS POUR BLOQUER CE RECU SOCIAL ! LA LOI DOIT RECTIFIER CES INJUSTICES !

Les salariés doivent prendre en main leurs droits et leur avenir ! Cet accord peut être mis en échec. La loi n'est pas votée. AGISSONS ! Exigeons des députés et sénateurs des lois de progrès social et de démocratie et pas l'inverse.

S'organiser à la CGT !

Lutter avec et dans la CGT !

C'est travailler pour ouvrir les portes du progrès social et d'une autre répartition des richesses !